



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 8836

Texte de la question

M Michel Pezet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur le probleme de la representativite des preretraites par leurs associations. Ces dernieres annees, plusieurs propositions de loi sur ce sujet sont toutes restees sans suite. Actuellement, toutes les decisions sont prises par les pouvoirs publics et les organismes paritaires sans consultation des preretraites et des retraites, elles sont donc souvent contraires a leurs interets. Au moment ou le monde des retraites represente une part importante de la population, il faudrait envisager sa participation a la solution de ses problemes aux cotes des partenaires actuels. Cette representation doit se faire a part entiere sans passer par l'intermediaire d'institutions qui ne sont pas motivees. Il lui demande de lui faire part de son interpretation sur cette question et de lui indiquer, le cas echeant, les mesures qui pourraient etre envisagees afin qu'elles correspondent plus a la realite de la situation sociale actuelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problemes lies au vieillissement et l'importance croissante des populations necessitent une representation des retraites et des personnes agees dans les differentes organisations nationales et locales, afin qu'elles puissent prendre une part plus complete aux decisions. Pour concretiser cet objectif, il a ete decide d'ameliorer la representation de l'ensemble des retraites et personnes agees au sein des instances destinees a traiter de leurs problemes. C'est ainsi que les retraites et personnes agees siegent au sein : des comites economiques et sociaux regionaux ; du conseil national de la vie associative. De plus, le conseil economique et social assure la representation d'associations dont les centres d'interet englobent des activites qui interessent plus particulierement les retraites et les personnes agees, comme l'action sanitaire et sociale, la vie associative, le sport La representation des personnes agees au sein d'organismes tels que l'Unedic et l'Assedic, est assuree par l'intermediaire des organisations representatives de salaries qui siegent aux conseils d'administration de ces instances. En effet, bien souvent ces organisations possedent une union de retraites et par consequent sont a meme de defendre leurs interets. Par ailleurs, il est precise a l'honorable parlementaire que les retraites sont representes au sein des conseils d'administration des caisses de securite sociale du regime general. Cette representation est prevue aux articles L 215 2o, L 215 7o, L 222 5o et L 752 6o du code de la securite sociale. Ainsi, des administrateurs representant les retraites sont designes a la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries et dans les caisses regionales chargees du versement des pensions. Les retraites peuvent egalement etre representes dans les caisses de retraite complementaires. Le decret no 46-1378 du 8 juin 1946, qui reglemente ces institutions, comprend des retraites parmi les « participants ». Ils prennent donc part a la vie des institutions au meme titre que les actifs. Toutefois, les caisses de retraite complementaire etant des organismes de droit prive, dont les regles sont librement fixees par les partenaires sociaux, il revient aux organisations de salaries de determiner l'importance de la representation des retraites. En outre, des instances de coordination specifiques ont ete mises en place, ainsi que vous le savez, telles que le comite national des retraites et personnes agees et les comites departementaux et regionaux des retraites et personnes agees. A cet egard, le decret no 88-160 du 17 fevrier 1988 modifiant le decret no 82-697 du 4 aout 1982 instituant un

comite national et des comites departementaux des retraites et personnes agees a accru la representation des retraites au sein de ces instances par souci de ne pas la reduire a celle des seuls salaries.

Données clés

Auteur : [M. Pezet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8836

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 432